
Pittoresque du vieux Noailles

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA **CORREZE**
ARRONDISSEMENT DE **BRIVE**
CANTON DE **ST-PANTALEON-DE-LARCHE**
COMMUNE DE **NOAILLES (19)**

N° : ARR-2026-75 **permission de voirie et réglementation temporaire de la circulation**
Passage à niveau 292 modifié suite à une erreur materielle

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOAILLES (19)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de la TVF pour le compte de SNCF RESEAUX en date du 12 octobre 2026,

CONSIDERANT que pour permettre à la SNCF de procéder à des travaux de réfection de la voie au passage à niveau 292 de la rue de la Couze, et que, pour la bonne exécution des travaux correspondants, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1er : Du ~~mardi 25~~ Lundi 23 novembre au soir vers 20h au vendredi 11 décembre 2026 vers 6h00, la circulation de tout véhicule à moteur, cycliste et piéton sera interdite sur le passage à niveau de la rue de la Couze. Les dates peuvent être avancées ou reculées de plus ou moins trois jours selon les aléas du chantier.
Une déviation sera mise en place par TVF :
Par la rue de la Couze et la rue des Engoulevents

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier et de la déviation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du défaut de signalisation,

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché sur intramuros.

Article 4 : Monsieur le Maire de NOAILLES (19), Monsieur le chef de la brigade territoriale de gendarmerie et les pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise .

Fait et Arrêté à NOAILLES (19),
le 05 novembre 2026

Le Maire, Hervé BRUCY

Monsieur Denis TABARD
1er Adjoint
Par délégation du MAIRE

MAIRIE DE NOAILLES (CORREZE)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le :…… ou notifié le : ……
Le Maire, Hervé BRUCY